

**Extrait du registre aux délibérations
du collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 22 juillet 2021

Présents: MM.

**Thill - bourgmestre
Pletschette, Zeimes - échevins
Schaul - secrétaire**

**Absent(s): a) excusé: /
b) sans motif: /**

Point de l'ordre du jour: 1

OBJET: Règlement d'urgence temporaire de circulation n°20210722a :
- Période : 31 juillet 2021 jusqu'au 29 août 2021 inclus
- Lieu : Tronçon du CR 345 se situant à Birtrange

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

Vu les circulaires ministérielles n°2449 du 13 septembre 2004 et n°2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière

Considérant que dans le cadre de l'édition 2021 du « Vélosommer », qui se déroulera du 31 juillet 2021 au 29 août 2021, le CR 345 hors localité entre Ettelbruck et Welsdorf sera réservé aux cyclistes

Considérant qu'une exception sera accordée au trafic motorisé des riverains, des exploitants agricoles ainsi qu'au services de secours

Considérant qu'il y a partant lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation sur le tronçon du CR 345 se situant à Birtrange pendant la période mentionnée ci-dessus

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées et installées adéquatement

Considérant que la date de la prochaine séance du conseil communal ne précède pas la date de début de l'édition 2021 du « Vélosommer » de sorte qu'il appartient au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement d'urgence temporaire de circulation

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation n°20210722a ci-après :

Art. 1 : Toute circulation est interdite sur le tronçon du CR 345 se situant à Birtrange pendant la période du 31 juillet 2021 jusqu'au 29 août 2021 inclus à l'exception du trafic motorisé des riverains, des exploitants agricoles et des services de secours.

Art. 2 : Les déviations et les signalisations routières y relatives seront mises en place par le service technique de la commune de Schieren et par l'Administration des Ponts et Chaussées.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Schieren, le 22 juillet 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Eric THILL
bourgmestre

Camille SCHAUL
secrétaire



Transmis pour information :

- au Centre d'Intervention de Police à Diekirch
- au Commissariat de Police à Ettelbruck
- à l'Administration des Ponts et Chaussées
- au CIS Colmar-Schieren
- aux communes concernées (Colmar-Berg, Ettelbruck, Erpeldange-sur-Sûre, Bourscheid et Feulen)
- au Service Technique